

## SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle COURTIN.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - COURTIN – NOGUÉ - PELUHET - QUESSETTE - MM. IGAU – MACIAS – PRATDESSUS.

Excusés : MM. BARIAC (procuration à Mme QUESSETTE) – TRAMONT (procuration à Mme COURTIN).

Secrétaire de séance : Mme NOGUÉ.

Ordre du jour :

- Droit à la formation des élus,
- Délibération demande de subvention travaux voirie,
- Devis ORTEU,
- Virement de crédits,
- Questions diverses.

\* \* \* \*

### DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Madame la première adjointe rappelle que, suite au renouvellement de mandat, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les orientations et les crédits de formation des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de l'action publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal :

**APPROUVE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

**AUTORISE** l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 550.00 € au titre de l'année 2020 pour la formation des élus, soit 2 % des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction ;

**RAPPELLE** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une session de formation organisée par un organisme agréé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives ;

**DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;

**PRÉCISE** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal ;

### **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE**

Madame COURTIN informe l'assemblée que des travaux de réfection de la sortie de la route d'Ortiac sont nécessaires.

En effet, suite aux violents orages qui ont eu lieu au cours de l'année, l'écoulement de l'eau a endommagé cette route. Il est donc important de réaliser rapidement la remise en état de cette portion avant de subir des dégâts plus importants.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention pour ces travaux.

### **DEVIS ORTEU**

Madame COURTIN informe l'assemblée que, suite à l'enfouissement des lignes réalisées cette année, un devis de l'entreprise ORTEU a été fait pour effectuer des travaux de point à temps pour la réfection des voies concernées.

Le devis présenté est de 5 800.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **SOUHAITE** davantage de précisions :

- lieu exact,
- linéaire et surface concernées.

Lorsque les travaux seront terminés et que le devis sera corrigé, une décision sera prise.

### **VIREMENT DE CRÉDITS : DM N ° 2020-002**

Madame COURTIN expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>Fonctionnement</b>       |                    | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| 022                         | Dépenses imprévues | 0.00            | - 300.00        |
| 6535                        | Formation          | 0.00            | 300.00          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                    | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

| Investissement              |  | Recettes    | Dépenses    |
|-----------------------------|--|-------------|-------------|
| 2188-000                    | Autres immobilisations corporelles     | 0.00        | 3 000.00    |
| 2315-000                    | Installat°, matériel et outillage tech | 0.00        | - 3 000.00  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Madame COURTIN invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, le conseil municipal **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX + FOYER.**

Madame COURTIN propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire a demandé à l'ADAC d'étudier le projet de rénovation des logements communaux (isolation phonique et thermique) ainsi que la création d'un logement au niveau du foyer.

Ce projet engendre des travaux conséquents et un financement important pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser différentes demandes de subventions concernant ces travaux.

- **CRÉATION COMMISSION CIRCULATION.**

Madame COURTIN propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire souhaite créer une commission « circulation » afin d'étudier les différentes possibilités d'amélioration de la circulation et de la sécurité routière dans le village.

Après délibération, le conseil municipal, **DÉCIDE** de créer une commission « circulation ». Les membres de cette commission sont :

- Madame Isabelle COURTIN,
- Madame Jeanne PELUHET,
- Madame Muriel SAMAR NOGUÉ,
- Monsieur Jacky IGAU,
- Monsieur José MACIAS,
- Monsieur Pierre TRAMONT.